



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



136^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Buenos Aires, Argentine, 20-24 juin 2005

RÉSOLUTION

CE136.R9

TRAITEMENT DU DIRECTEUR ET CONFIRMATION DES AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT DU PERSONNEL DU BUREAU SANITAIRE PANAMÉRICAIN

LA 136^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,

Tenant compte des décisions de la 58^e Assemblée mondiale de la Santé concernant le traitement des Directeurs régionaux, des Sous-Directeurs généraux et du Directeur général;

Gardant à l'esprit les dispositions de l'article 020 du Règlement du personnel et de l'article 3.1 du Statut du personnel du BSP et la résolution CD20.R20 du 20^e Conseil directeur,

DÉCIDE :

De recommander au 46^e Conseil directeur l'adoption de la résolution suivante :

LE 46^e CONSEIL DIRECTEUR,

Considérant la révision du barème des traitements de base/plancher des catégories professionnelles et supérieures entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005;

Tenant compte de la décision prise par le Comité exécutif lors de sa 136^e Session d'ajuster les salaires du Directeur adjoint et du Sous-Directeur; et

Notant la recommandation du 136^e Comité exécutif concernant le traitement du Directeur,

./..

DÉCIDE :

1. D'établir avec effet au 1^{er} janvier 2005, le traitement du Directeur à US\$ 127 970 par an avec personnes à charge et à US\$ 115 166 par an sans personnes à charge.
2. D'approuver les amendements aux articles 1.13 et 1.15 du Statut du Personnel concernant les mécanismes de résolution de conflits accessibles aux employés nationaux de l'Organisation, avec effet au 1^{er} juillet 2005.
3. De prendre note des amendements au Règlement du Personnel faits par le Directeur et confirmés par le Comité exécutif lors de sa 136^e session.

(Neuvième séance, 24 juin 2005)